



LES AUTOMOBILES PRO

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Beziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 30/01/2024

Echéance le : 29/02/2024

CS/SB

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

Page : 1/1

TVA : FR12902550565

TVA : FR12902550565										
N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	VIN		N° Immatriculation		Kilométrage	N° Commande	
4372507	0165285			Zone Expedition : 03					5015401	
Designation				N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5015401 DU 30/01/2024 **										
COMMENTAIRE R.A. : NUMERO DE COMMANDE										
E-GRAISSE				1609047480 CIBAGO	1,00	4	9,77	15,00	8,30	8,30
9710 (1)-DEBLOQUANT				BET097100040 KOSAOL	6,00	4	6,90		6,90	41,40
LUBRIBETA 7-EN-1										
----- SOUS-TOTAL PIECES ----- 49,70										
INFORMATION :										
POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS										
DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNEE QUI SUIT LA										
RECEPTION DE VOS COLIS										
TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE										
Total hors taxe				Montants T.V.A				Total TTC		
PI : 49,70				acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration						
MO : 0,00 49,70				(4) 20,000						
DIV : 0,00				49,70						
				9,94						
								59,64		
Coupon à joindre à votre règlement										

Coupon à joindre à votre règlement		
N° Document	N° Client	N° Commande
4372507	0165285	5015401
Echéance le :	29/02/2024	
30/01/2024	59,64	

MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'écoulement. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L.441 du Code de Commerce, il est expressément convenu, au cas de retard de paiement, l'acheteur devra verser des pénalités calculées sur les sommes dues et non payées à la date du règlement prévu par la loi n° 1463 du 17 juillet 1957 relative aux délais de paiement. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant maximum de 40 € sera ajoutée à la somme due. Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est subordonné au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.931-122 du Code de Commerce, les réquisitions de paiement transférées à l'acheteur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de l'acheteur.